

PALATINE ASSET MANAGEMENT

Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2010

I. Introduction

En vertu de l'article L 533-22 du Code Monétaire et Financier, les Sociétés de Gestion de Portefeuille doivent rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans les conditions fixées aux articles 314-100 et suivants du Règlement Général de l'AMF. Conformément à ces dispositions, Palatine Asset Management exerce, dans l'intérêt exclusif des OPCVM dont elle assure la gestion, les droits de vote attachés aux titres détenus par ces OPCVM. Afin de répondre à ses obligations, Palatine Asset Management a formalisé ses critères en matière d'exercice des droits de vote dans une politique de vote entrée en vigueur le 31 mars 2005.

II. Politique de vote

Conformément à sa politique de vote, Palatine Asset Management exerce les droits de vote seulement pour les sociétés françaises, dans la mesure où les documents d'information de l'assemblée auront été obtenus. Ces droits de vote s'exercent systématiquement pour les sociétés composant l'indice SBF 120 et à partir d'un seuil de détention consolidée de 15 millions d'euros pour les autres sociétés françaises. En dehors de ces cas, le droit de vote est exercé ponctuellement dans la mesure où les documents d'information de l'assemblée ont pu être obtenus dans les délais impartis, la société de gestion ne les recevant pas pour les sociétés étrangères.

III. Votes effectués au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote dans les conditions suivantes :

1 - Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de vote :

France	Nombre total de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management détenait des droits de vote	Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine Asset Management a exercé ses droits de votes
	222 (97 SBF et 125 non SBF)	91

2 - Répartition des votes

Palatine Asset Management a voté dans tous les cas par correspondance

Nombre de résolutions	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions votées «pour»	Nombre de résolutions votées «contre»	Pourcentage de votes négatifs
Votées	1 742	1 552	190	10,91%
Pouvoir au président	1 177			
Total	2 919			

Nombre total de votes en fonction de tous les OPCVM concernés	9 300*	8 621*	679	7,30%
---	--------	--------	-----	-------

*dont 3 123 correspondant aux votes donnant pouvoir au président dans le cadre des résolutions inscrites à l'ordre du jour de la convocation.

2.1- Analyse des votes d'opposition

Thèmes	Nombre de résolutions votées	Pourcentage de votes négatifs	Motivation des votes
Nominations / renouvellements de mandats d'administrateurs ou membres du conseil de surveillance	44	23,16%	La présence d'administrateurs ou membres du conseil de surveillance indépendants est inférieure à un tiers ou cumul de mandats est excessif
Opérations sur capital	110	57,89%	
- augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription	40		les autorisations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire dépassent 15% du capital de la société
- rachat par la société de ses propres actions en période d'OPA	24		vote négatif dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
- autres mesures de défense anti-OPA	5		rachat d'actions sous conditions restrictives, autorisation d'augmentation de capital en période d'offre publique, autorisation de prendre certaines mesures de gestion en période d'offre publique
- attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	31		possibilité d'exercer les options avec une décote, la proportion des options susceptibles d'être allouée aux salariés et aux mandataires sociaux ne peut pas être appréciée
- émission d'actions avec droit préférentiel de souscription	3		augmentation de capital avec DPS et avec délai de priorité non formellement expliquée et justifiée et représentant plus de 50% du capital social de la Société
- émission de bons de souscription d'actions en période d'offre publique	7		les autorisations sont données par avance alors qu'elles devraient s'apprécier au cas par cas (dispositif anti-OPA)

Politique de rémunération variable - attribution d'actions Gratuites	16 16	8,42%	ni les modalités d'attribution ni les critères de performance ne sont pas présentées ou explicitées
Approbation des conventions réglementées	11	5,79%	la convention d'indemnisation des mandataires sociaux dirigeants (DG, DGD membres du directoire, président du directoire) en cas de cession des fonctions ne fait pas l'objet d'une résolution séparée ou l'indemnisation excède un certain montant
Modification des statuts	5	2,63%	la modification a pour conséquence une limitation des droits de vote ou l'introduction de droits de vote doubles
Quitus	4	2,11%	le quitus freinerait inévitablement l'engagement d'actions en responsabilité des mandataires sociaux et ne saurait être conforme à la protection des intérêts des investisseurs.

3- Précisions sur les votes ponctuels en dehors de l'exercice systématique du droit de vote

Palatine Asset Management a donné pouvoir aux Présidents de 27 sociétés ne faisant pas partie du SBF 120. Dans aucune de ces sociétés nous ne détenons un seuil de détention consolidé de 15 millions d'euros.

4- Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs

En raison de délais trop courts entre l'annonce de l'assemblée dans le calendrier et l'échéance de l'envoi des formulaires de vote, ou en raison de la non réception des documents d'information, Palatine Asset Management n'a pas été en mesure d'exercer effectivement ses droits de vote conformément à sa politique de vote dans 4 assemblées tenues par des sociétés faisant partie du SBF 120.

5- Précisions sur les dérogations à la politique de vote

Palatine Asset Management a dérogé à ses principes de politique de vote dans 1 assemblée en donnant pouvoir au Président alors que l'AFG avait émis des recommandations.

6- Précisions concernant l'exercice des droits de vote pendant les opérations de cession temporaire

Palatine Asset Management n'a pas pratiqué en 2010 de cession temporaire de titres et par conséquent n'a pas été concernée par les conséquences juridiques de ce mécanisme.

7- Précisions concernant l'analyse des résolutions votées en 2010

Palatine Asset Management s'est la plupart du temps conformée aux recommandations de l'AFG concernant les résolutions des sociétés françaises du SBF 120.

IV. Conflits d'intérêt

Au cours de l'exercice 2010, Palatine Asset Management n'a pas eu à traiter de situation de conflit d'intérêt potentiel ou réel pour le compte de ses clients, dans le cadre de l'exécution de ses obligations.